



## OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

### **Lettre d'actualité n. 57**

15 juillet 2016

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site [www.europeanrights.eu](http://www.europeanrights.eu)

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- les Conclusions des réunions du Conseil Européen du 28 et 29 juin 2016;
- la Résolution du Parlement européen du 28 juin 2016 sur la décision de quitter l'Union européenne à la suite du résultat du référendum au Royaume-Uni;
- le Document officiel de la présidence à l'intention du Conseil du 13.05.2016 sur le Dialogue sur l'État de droit;
- l'étude du Parlement européen du 14.06.2016, « *TTIP and Labour Standards* »;
- l'étude du Parlement européen du 07.06.2016 « *Follow-Up to the European Parliament's Resolution of 8 September 2015 on 'The Situation of Fundamental Rights in the European Union (2013-2014)'* »;
- le Livre de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux du 1.06.2016 sur le droit européen sur l'accès à la justice;
- l'étude du Parlement européen du 25.05.2016 « *Cross-border placement of the children in the European Union* »;
- l'étude du Parlement européen du 16.05.2016 « *The implementation of the Common European Asylum System* »;
- le Règlement (UE) 2016/679 du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

#### **l'Assemblée parlementaire:**

- la Résolution 2129 du 24.6.2016, « La sécurité routière en Europe, une priorité en matière de santé publique »;
- la Résolution 2128 du 24.6.2016, « La violence envers les migrants »;
- la Résolution 2127 et la Recommandation 2095 du 23.6.2016, « L'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire »;
- la Résolution 2125 et la Recommandation 2094 du 23.6.2016, « Transparence et ouverture dans les institutions européennes »;

- la Résolution 2124 du 23.6.2016, « Les réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas »;
- la Résolution 2123 et la Recommandation 2093 du 23.6.2016, « Culture et démocratie »;
- la Résolution 2122 du 22.6.2016, « La détention administrative »;
- la Résolution 2120 du 21.6.2016, « Les femmes dans les forces armées: promouvoir l'égalité, mettre fin aux violences fondées sur le genre »;
- la Résolution 2119 et la Recommandation 2092 du 21.6.2016, « Lutter contre l'hypersexualisation des enfants »;
- la Résolution 2118 du 21.6.2016, « Les réfugiés en Grèce: défis et risques – Une responsabilité européenne »;
- la Résolution 2117 du 27.5.2016, « Promouvoir la coopération entre les villes dans le domaine de la culture »;
- la Résolution 2116 du 27.5.2016, « Empêcher de toute urgence les violations des droits de l'homme lors des manifestations pacifiques ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 5.07.2016, C-614/14, *Ognyanov*, sur la contrariété à l'article 267 d'une règle nationale qui oblige la formation d'une juridiction à se dessaisir dès lors qu'elle a exprimé, dans la demande de décision préjudicielle adressée à la Cour, un avis provisoire en ce qu'elle a exposé le cadre factuel et juridique de l'affaire en cause au principal;
- 30.06.2016, C-200/14, *Câmpean*, sur les principes de coopération loyale, d'équivalence et d'effectivité en matière d'une imposition qui a été déclarée contraire au droit de l'Union par un arrêt de la Cour;
- 30.06.2016, C-178/15, *Sobczyszyn*, sur le droit au congé annuel en cas de congé pour la récupération de la santé;
- 30.06.2016, C-205/15, *Toma*, sur le droit d'appel à un juge et sur le principe de l'égalité des armes;
- 30.06.2016, C-464/15, *Admiral Casinos & Entertainment*, sur les jeux de hasard et la libre prestation des services;
- 30.06.2016, C-115/15, *NA*, sur le droit de séjour d'un ressortissant d'un Pays tiers, divorcé par un ressortissant d'un État membre qui a la garde du fils;
- 29.06.2016, C-486/14, *Kossowski*, sur l'admissibilité de l'action publique contre une personne accusée dans un État membre, après la fin de la procédure pénale engagée contre lui dans un autre État membre, par le parquet sans une instruction approfondie et sur le défaut d'appliquer le principe de ne bis in idem;
- 16.06.2016, C-159/15, *Franz Lesar*, sur l'exclusion des périodes d'apprentissage et de travail effectuées par un fonctionnaire avant l'âge de 18 ans, aux fins de l'acquisition du droit à la pension et du calcul du montant de l'assurance pension et sur l'interdiction de la discrimination par l'âge;
- 16.06.2016, C-351/14, *Rodríguez Sánchez*, sur le champ d'application de l'accord-cadre sur le congé parental, qui ne couvre pas le cas de retour au travail après le congé de maternité;
- 16.06.2016, C-511/14, *Pebros Servizi*, sur la notion autonome de «créances incontestées» et sur les droits de la défense dans le cas d'un jugement par défaut certifié en tant que titre exécutoire européen;
- 14.06.2016, C-263/14, *Parlement européen c. Conseil de l'UE*, sur la précision de la base juridique utilisée pour l'accord sur les conditions de transfert des personnes soupçonnées d'actes de piraterie et de leur biens saisis, conclu entre l'UE et la Tanzanie, et sur l'obligation d'informer immédiatement et intégralement le Parlement européen dans toutes les étapes de la négociation et de la conclusion de l'accord international;
- 14.06.2016, C-308/14, *Commission européenne c. Royaume Uni*, sur le refus d'accorder le crédit d'impôt ou certaines allocations familiales pour un enfant à charge aux ressortissants des autres États membres, qui n'ont pas le droit de résidence, et sur

la justification d'une telle discrimination indirecte, en raison de la nécessité de protéger les finances de l'État membre hôte;

- 14.06.2016, C-566/14 P, *Marchiani / Parlement*, sur le respect des droits de la défense, sur le principe d'impartialité du juge, ainsi que sur le principe de confiance légitime;
- 09.06.2016, C-25/15, *István Balogh*, sur le champ d'application de la directive sur le droit d'interprétation et de traduction dans les procédures pénales;
- 09.06.2016, C-470/14, *EGEDA e a.*, sur la rémunération du droit d'auteur et l'indemnisation équitable pour les auteurs d'œuvres en cas de copie privée;
- 07.06.2016, C-47/15, *Sélina Affum*, sur l'entrée illégale d'un citoyen d'un pays tiers sur le territoire national, qui a été réprimé avec la peine d'emprisonnement, et sur le droit à la liberté;
- 07.06.2016, C-63/15, *Mehrdad Ghezeldash*, et C-155/15, *George Karim*, tous les deux sur la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre par un ressortissant d'un pays tiers;
- 02.06.2016, C-233/14, *Commission européenne c. Royaume des Pays-Bas*, sur la libre circulation des étudiants et sur l'interdiction de discrimination fondée sur la nationalité;
- 02.06.2016, C-438/14, *Bogendorff von Wolffersdorff*, selon lequel un État membre peut, pour des raisons d'ordre public – dans ce cas afin d'assurer l'égalité juridique de tous ses citoyens –, nier à un de ses citoyens la reconnaissance d'un nom contenant des éléments nobles, librement choisi par le citoyen dans un autre État membre, duquel il a la nationalité;
- 02.06.2016, C-122/15, *C*, sur le champ d'application de la directive établissant un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de conditions de travail;
- 01.06.2016, C-241/15, *Niculaie Aurel Bob-Dogi*, sur l'interdiction de mettre à exécution un mandat d'arrêt européen sans la livraison effective d'un mandat d'arrêt national différent du mandat d'arrêt européen;
- 31.05.2016, C-117/15, *Reha Training*, sur le droit d'auteur et les droits connexes lors de l'installation de téléviseurs par le gestionnaire d'un Centre de réadaptation, afin de permettre aux patients de regarder la télévision;
- 26.05.2016, C-300/15, *Kohll et Kohll-Schlessler*, sur le traitement fiscal, par un État membre, des pensions de retraite payées à un résident de cet État membre par un débiteur établi dans un autre État membre, et sur la liberté de circulation et de séjour;
- 25.05.2016, C-559/14, *Meroni*, sur le droit à un recours effectif, aux termes de l'article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sur une demande de reconnaissance et d'exécution, dans un État membre, de une décision concernant mesures provisoires et conservatoires rendue par une juridiction d'un autre État membre;
- 24.05.2016, C-108/16 PPU, *Paweł Dworzecki*, sur la notion autonome dans le droit de l'UE de «citation en justice à personne» et de «notification officielle par d'autres moyens» et sur le respect des droits de la défense;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 09.06.2016, C-401/15, C-402/15 e C-403/15, *Depesme e Kerrou*, selon lequel le fils acquis d'un travailleur frontalier (fils de l'époux et d'un autre parent biologique) a droit aux prestations sociales accordées aux enfants des travailleurs frontaliers: en fait, en matière de citoyenneté de l'Union, les enfants sont fixés dans la Directive 2004/38 comme «les descendants directs qui sont âgés de moins de 21 ans ou qui sont à charge et les descendants directs du conjoint ou du partenaire»;
- 31.05.2016, C-157/15, *Achbita*, sur l'interdiction de discrimination et sur la neutralité religieuse et idéologique, à la base du choix d'un employeur d'interdire l'utilisation du voile dans son entreprise;
- 10.05.2016, C-182/15, *Petruhhin*, sur la protection d'un ressortissant d'un État membre en cas d'extradition vers un pays tiers;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 10.05.2016, T-529/13, *Izsák et Dabis / Commission*, sur la proposition d'initiative citoyenne européenne visant à favoriser le développement des régions habitées par des minorités nationales.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts :

- 30.06.2016, *Duceau c. France* (n. 29151/11), selon lequel le rejet d'un pourvoi, parce qu'il n'y a pas eu la nomination d'un nouveau Procureur au cours de l'instruction, aurait violé le droit de la défense du demandeur;
- 30.06.2016, *Taddeucci et McCall c. Italie* (n. 51362/09), selon lequel l'impossibilité pour un couple de même sexe d'obtenir un permis de séjour pour des raisons familiales constituerait une discrimination injustifiée et une violation du droit à la vie privée et familiale;
- 28.06.2016, *Halime Kiliç c. Turquie* (n. 63034/11), selon lequel les autorités turques n'auraient pas efficacement protégé la vie d'une femme menacée de mort par son mari;
- 23.06.2016, *Baka c. Hongrie* (n. 20261/12), sur la cessation prématurée du Cabinet du Président de la Cour suprême hongroise en raison de la critique sur la réforme de la législation, jugée contraire à la Convention;
- 21.06.2016, arrêt de Grande Chambre, *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse* (n. 5809/08), selon lequel les autorités suisses auraient dû s'assurer que l'inscription d'une personne dans la liste des sanctions de l'ONU (résolution 1483 du 2003 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les sanctions contre l'ancien régime irakien) n'avait pas caractère arbitraire;
- 21.06.2016, *Ramos Nunes de Carvalho et Sá c. Portugal* (n. 55391/13, 57728/13 et 74041/13) et *Tato Marinho Dos Santos Costa Alves Dos Santos et Figueiredo c. Portugal* (n. 9023/13 et 78077/13) sur le contrôle insuffisant de la Cour suprême de Justice sur les décisions du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne le respect du droit à un procès équitable;
- 21.06.2016, *Tchankotadze c. Géorgie* (n. 15256/05), sur la condamnation pénale de l'ancien président de l'aviation civile de la Géorgie, considérée comme non fondée sur des motifs suffisants;
- 21.06.2016, *Oleynik c. Russie* (n. 23559/07), sur la violation du droit à la liberté, sur l'interdiction de traitements inhumains et dégradants et sur le respect de la vie privée, en ce qui concerne l'arrestation non enregistrée et les coups infligés à un agent de police, soupçonné d'extorsion à la suite de l'enregistrement audio, pris illégalement, d'une de ses conversations;
- 16.06.2016, *Versini-Campinchi et Crasnianski c. France* (n. 49176/11), selon lequel les transcriptions d'une conversation téléphonique entre un avocat et son client, qui laisserait supposer la participation de l'avocat à des faits constituant une infraction n'auraient pas violé la Convention;
- 14.06.2016, *Merabishvili c. Géorgie* (n. 72508/13), sur la détention préventive d'un ancien Premier ministre géorgien, considérée comme régulière et fondée sur des motifs raisonnables, mais qui avait été utilisé comme moyen de pression sur la personne;
- 14.06.2016, *Biržietis c. Lituanie* (n. 49304/09), sur l'interdiction absolue d'avoir et de pousser la barbe en prison, estimée non justifié;
- 9.06.2016, *Chapin et Charpentier c. France* (n. 40183/07), selon lequel l'interdiction de mariages entre personnes de même sexe, en vigueur en France avant la loi du 17 mai 2013, n'était pas contraire à la Convention;
- 9.06.2016, *Popovi c. Bulgarie* (n. 39651/11), sur l'arrestation, annoncée dans les médias, de l'ancien Secrétaire général du ministère bulgare des finances, qui aurait produit une série de violations des droits protégés par la Convention (articles 3, 6§2, 8 et 13);
- 9.06.2016, *Sismanidis et Sitaridis c. Grèce* (n. 66602/09 et 71879/12), sur la violation du droit de ne pas être jugé deux fois pour les mêmes faits et sur la violation du droit à la présomption d'innocence;

- 9.06.2016, *Pilav c. Bosnie-Herzégovine* (n. 41939/07), sur l'exclusion des élections pour la présidence de la Bosnie -Herzégovine, d'un politicien bosniaque résidant dans la République serbe de Bosnie-Herzégovine, considérée comme discriminatoire;
- 9.06.2016, *Madaus c. Allemagne* (n. 44164/14), sur l'annulation, par les tribunaux allemands, d'une audience dans un procès concernant des mesures d'expropriation, qui aurait rendu la procédure inéquitable;
- 7.06.2016, *Karabeyoğlu c. Turquie* (n. 30083/10), sur l'utilisation irrégulière d'informations obtenues grâce à des écoutes téléphoniques dans une enquête disciplinaire contre un procureur;
- 7.06.2016, *Enver Aydemir c. Turquie* (n. 26012/11), sur les traitements inhumains subis par une personne qui avait refusé d'effectuer son service militaire en revendiquant le statut d'objecteur de conscience;
- 2.06.2016, *Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan* (n. 59620/14), sur un traitement médical inapproprié aux problèmes de santé graves dont ont été objet des défenseurs de droits de l'homme azerbaïdjanais au cours de leur détention;
- 31.05.2016, *Mergen et autres c. Turquie* (n. 44062/09, 55832/09, 55834/09, 55841/09 et 55844/09) et *Ayşe Yüksel et autres c. Turquie* (n. 55835/09, 55836/09 et 55839/09), sur la privation arbitraire de la liberté des demandeurs, soupçonnés d'appartenir à une organisation criminelle;
- 31.05.2016, *A.N. c. Lituanie* (n. 17280/08), sur l'absence de garanties procédurales adéquates dans une procédure visant à établir l'incapacité juridique du demandeur, souffrant de troubles mentaux;
- 31.05.2016, *Gankin et autres c. Russie* (n. 2430/06), sur le fait que les cours d'appel n'auraient pas vérifié si les parties absentes avaient été correctement convoqués à l'audience;
- 31.05.2016, *Nadtoka c. Russie* (n. 38010/05), selon lequel la condamnation pénale imposée à un éditeur d'un journal pour «insultes», en raison de la publication d'un article, constituerait une violation du droit à la liberté d'expression;
- 31.05.2016, *Beortegui Martinez c. Espagne* (n. 36286/14), sur la violation de l'article 3 de la Convention en ce qui concerne l'absence d'une enquête effective sur les allégations du demandeur d'avoir été maltraité pendant son arrestation et sa détention en prison;
- 24.05.2016, arrêt de Grande Chambre, *Biao c. Danemark* (n. 38590/10), sur les conditions plus favorables pour le regroupement familial réservées aux personnes avec nationalité danoise pendant plus de 28 ans;
- 24.05.2016, *Association for Solidarity with Jehovah's Witnesses et autres c. Turquie* (n. 36915/10 et 8606/13), sur la liberté de religion: selon la Cour les règles de planification urbanistique auraient privé d'un lieu de culte une petite communauté religieuse;
- 24.05.2016, *Süleyman Celebi et autres c. Turquie* (n. 37273/10), sur la force excessive utilisée par la police pour disperser une manifestation et sur l'absence d'une enquête efficace;
- 19.05.2016, *J.N. c. Royaume-Uni* (n. 37289/12), sur la détention prolongée dans l'attente d'expulsion d'un étranger qui avait refusé de faire ce qui était nécessaire pour obtenir le document de voyage nécessaire pour son retour;
- 19.05.2016, *D.L. c. Bulgarie* (n. 7472/14), selon lequel ne viole pas l'article 5§1 de la Convention l'internement d'un enfant dans un centre d'éducation en raison de son comportement antisocial et du danger qu'il puisse se prostituer; pendant que viole les articles 5§4 et 8 de la Convention l'impossibilité de réviser cette mesure en raison de l'absence d'un recours effectif ainsi que le contrôle de la correspondance et des appels téléphoniques, sans distinguer selon les interlocuteurs, car considérée comme une mesure non nécessaire dans une société démocratique;
- 19.05.2016, *Kolonja c. Grèce* (n. 49441/12), sur l'interdiction définitive de regagner le territoire grec, où il vivait avec sa famille, d'un immigré expulsé suite à une déclaration de culpabilité; une interdiction qui aurait abouti à une séparation définitive de sa femme et de ses enfants en violation du droit au respect de la vie privée et familiale;
- 17.05.2016, arrêt de Grande Chambre, *Karácsony et autres c. Hongrie* (n. 42461/13 et 44357/13), sur la liberté d'expression de la pensée dans le cas d'un député de l'opposition qui a été condamné pour son comportement lors des votes au Parlement;

- 17.05.2016, *Džinić c. Croatie* (n. 38359/13), sur la confiscation provisoire rendue dans les procédures pénales sans tenir compte de la proportionnalité de la mesure;
- 10.05.2016, *Topekhin c. Russie* (n. 78774/13), sur les conditions de détention et de transfert d'un détenu paraplégique.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- les arrêts de la *Supreme Court of the United States* du 27.06.2016, affaire *Whole Woman's Health v. Hellerstedt*, qui, en renversant la décision de la Cour d'appel du 9 juin 2015 et en réaffirmant le précédent arrêt de la Cour de District, a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de certaines dispositions de la loi sur l'avortement du Texas (*Texas' House Bill 2*) parce qu'elles posaient un obstacle injustifié au droit d'avoir recours à l'avortement; du 31.05.2016, affaire *Lamondre Tucker v. Louisiana*, qui rejette la demande de statuer sur la constitutionnalité de la peine de mort aux termes du Huitième et Quatorzième Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique; et du 19.05.2016, affaire *Betterman v. Montana*, avec lequel a été établi que la garantie de la durée raisonnable de l'affaire pénale dont à la *Sixth Amendment's Speedy Trial Clause* ne s'applique pas après la condamnation et, par conséquent, dans le temps entre l'arrêt et la détermination de la peine;
- l'arrêt de la *Trial Chamber III* de la *Cour Pénale Internationale* du 21.06.2016, de détermination de la peine dans l'affaire *The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo* après le jugement de condamnation du 21 mars 2016: le Tribunal a condamné l'accusé, l'ancien Président du mouvement pour la libération du Congo («MLC») et commandant en chef de l'armée de libération du Congo («ALC»), à 18 ans de prison pour crimes contre l'humanité et pour crimes de guerre perpétrés entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003 en République centrafricaine;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the District of Columbia Circuit* du 14.06.2016, qui a rejeté le pourvoi posé contre l'ordonnance de la *Federal Communication Commission* du 26 février 2015 («2015 Open Internet Order»), visée à introduire des nouvelles dispositions en matière d'accès à l'internet et *net-neutrality*;
- l'arrêt de la *Circuit Court of the State of Oregon for the County of Multnomah* du 10.06.2016, qui a officiellement reconnu l'existence d'un troisième genre, ordonnant la modification du genre de la demandeuse de féminin à non-binaire ;
- l'arrêt du *Tribunal Oral en lo Criminal Federal 1* (Argentine) du 27.05.2016, qui a condamné 15 personnes, notamment l'ancien Président argentin Reynaldo Benito Antonio Bignone, à des peines entre 8 et 25 ans de prison, pour le délit d'association illicite dans le soi-disant «Plan Condor»;
- l'arrêt de la *Supreme Court of Iowa* du 27.05.2016, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la condamnation à vie sans possibilité de libération conditionnelle imposée aux mineurs reconnus coupables d'assassinat;
- l'arrêt de la *Corte Constitucional de Colombia* du 28.04.2016, qui a approuvé le mariage civil entre personnes de même sexe, en étendant les effets de l'arrêt de la date du 20 Juin 2013.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 21.6.2016, sur la légitimité des OMT (*outright monetary transactions*) de la BCE, qui rappelle la décision de la Cour de justice émise sur renvoi préjudiciel du même Tribunal; du 31.5.2016, en matière d'équilibre entre le droit d'auteur et la liberté d'expression artistique, à la lumière du droit de l'Union; du 3.5.2016, sur les droits de la minorité parlementaire à propos de l'*European Stability Mechanism* (ESM); et du 19.4.2016, en matière de test ADN demandé par une fille envers son père et de protection de la vie familiale du père aux termes de l'article 8 de la CEDH; l'ordonnance de renvoi du *Verwaltungsgericht Baden Württemberg* (Tribunal administratif du Baden Württemberg) du 27.4.2016, à propos de la directive 2004/38/CE sur la liberté de

circulation et de séjour dans l'Union européenne; et l'arrêt du 2.3.2016, sur l'expulsion en Turquie d'une personne qui appartiendrait au PKK; et l'arrêt de l'*Amtsgericht Kehl* (Tribunal de Kehl) du 22.4.2016, en matière d'enquêtes transnationales dans les pays de Schengen;

- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 89/2016 du 09.06.2016, sur la protection des consommateurs dans le secteur des assurances, qui rappelle la réglementation européenne; n. 82/2016 du 02.06.2016, qui déclare la légitimité constitutionnelle de l'article 51 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 72/2016 du 25.05.2016, qui rejette le pourvoi posé contre les articles 2 et 3 de la loi du 22 mai 2014, sur la lutte contre le sexisme et la discrimination entre les hommes et les femmes, pour violation présumée du principe de légalité et du droit à la liberté d'expression, en appliquant les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 66/2016 du 11.05.2016, qui, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, annule l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, relative à l'enseignement, où il ne permettait pas aux parents d'obtenir, avec une simple demande non motivée, la possibilité, pour les enfants, d'être dispensés de suivre les cours de religion ou de morale non confessionnelle;
- **Bosnie-Herzégovine:** l'arrêt de l'*Ustavni sud* (Cour constitutionnelle) du 06.04.2016, qui a déclaré la légitimité constitutionnelle de l'article 119(3) de la *Law on Police Officials of Bosnia and Herzegovina*, concernant les années de cotisation pour les agents de police à fins de retraite, en rappelant aussi la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal constitucional* n. 71/2016 du 14.04.2016, sur l'interdiction de discrimination entre les travailleurs à durée indéterminée et les travailleurs temporaires, qui applique la directive 1999/70/CE interprétée par la Cour de justice; et n. 65/2016 du 11.04.2016, sur les effets et l'application d'un arrêt de condamnation émis par la Cour européenne des droits de l'homme; les arrêts du *Tribunal Supremo* du 15.06.2016, qui, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a établi que le droit à l'honneur ne couvre pas les personnes morales de droit public; et du 31.05.2016, relative à la propriété intellectuelle, qui rappelle la réglementation européenne et la jurisprudence de la Cour de justice;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 539/2016 du 25.5.2016, qui examine la jurisprudence et les dispositions supranationales en matière de mesures éligibles relatives aux immigrants illégaux aux termes du Traité Schengen; n. 712/2016 du 25.05.2016, qui, pour l'application en France d'un jugement de divorce accordé en Grande-Bretagne, examine la clause de non-respect de l'ordre public et la législation de l'UE; et n. 776/2016 du 19.5.2016 qui, en matière de contrats d'assurance, évalue la compatibilité de certaines règles internes à la lumière des garanties des droits des consommateurs prévus par les directives supranationales;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de la *United Kingdom Supreme Court* du 22.06.2016, où la Cour déclare qu'elle n'a pas la compétence pour connaître du recours concernant le refus de la Haute Cour à appliquer une ordonnance de garde par un tribunal de Bucarest, car, en vertu du règlement de Bruxelles, chaque Etat membre de l'UE décide quelles procédures de contrôle juridictionnel sont fournies pour les décisions qui relèvent de son champ d'application et la Grande-Bretagne n'envisage pas un recours devant la Cour suprême; toujours du 22.06.2016, où les juges anglais remettent à la Cour de Justice UE la question d'un demandeur d'asile Sri-lankais, qui, tel que rapporté par une expertise médicale et à la suite des tortures subies dans son pays d'origine, pourrait se suicider si rapatrié: la Cour, ne trouvant pas des lignes directrices en matière dans la jurisprudence de la CEDH, a demandé que la Cour de Justice se prononce quant à la question de savoir si la Directive 2004/83/CE couvre la protection subsidiaire dans ce cas; encore du 22.06.2016, où la Cour rejette le pourvoi d'un travailleur qui se plaignait de discrimination raciale, car la discrimination subie concernait son statut de migrant précaire et non pas sa nationalité ou race et ce statut ne figurait pas parmi les facteurs visés à l'*Equality Act*, ni la jurisprudence relative à l'article 14 CEDH pourrait conduire à une réponse différente; du 15.06.2016, sur l'effet direct de l'article 8 de la CEDH dans les relations contractuelles entre personnes; et du

19.05.2016, avec lequel la Cour reçoit le pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'appel, statuant que, entre la vie privée (article 8 de la CEDH) et la liberté d'expression dans les médias, n'existe aucune relation hiérarchique de subordination de la première à la deuxième, mais les tribunaux doivent évaluer cas pour cas; l'arrêt de l'England and Wales Court of Appeal du 10.05.2016 sur les effets, y compris la compensation potentielle des dégâts, de l'ordre (plus tard enlevé par la Cour suprême) du Trésor de ne pas opérer avec une banque qui a permis de financer la production et le programme de missiles nucléaires de l'Iran, à la lumière du droit de propriété; l'arrêt de l'England and Wales High Court du 20.05.2016, en matière de maternité de substitution, de droit à la vie familiale et d'interdiction de la discrimination; et du 27.04.2016, sur la compatibilité du refus de tenir une conférence pour des raisons de sécurité publique avec le droit à la liberté d'expression et de réunion; l'arrêt de l'England and Wales Court of Protection du 25.04.2016, où la Cour déclare que la décision de garder des informations secrètes à la presse sur l'identité et les dossiers médicaux d'une patiente, qui avait tenté de se suicider lorsqu'elle avait été hospitalisé, peut être valide même après la mort de la patiente, quand le réclament les membres de la famille; et l'arrêt de l'Outer House of the Court of Session du 20.05.2016, qui estime discriminatoire, pour raisons liées à l'âge, la disposition qui exclut de l'accès aux prêts pour les étudiants les personnes qui ont plus de 55 ans: la Cour a établi que les autorités écossaises ont violé le *public sector equality duty*, n'ayant pas évalué l'effet discriminatoire de cette limitation;

- **Irlande:** les arrêts de la Supreme Court du 12.05.2016, sur l'analyse de la compatibilité de la réglementation juridique de la peine perpétuelle en Grande-Bretagne avec le système irlandais à fins de la décision relative à l'exécution d'un mandat d'arrêt européen, qui rappelle les dispositions de la CEDH et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg; du 28.04.2016, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de la directive 95/46/CE en demandant, en particulier, si un test examen peut être compris dans le concept de données à caractère personnel en vertu de la directive; et encore du 28.04.2016, qui refuse l'exécution d'un mandat d'arrêt européen à la lumière d'un abus de procédure (*abuse of process*), en rappelant la réglementation européenne, y compris la Charte des droits fondamentaux, la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts de la High Court du 27.04.2016, qui déclare la légitimité constitutionnelle de la section 249(1) du *Social Welfare (Consolidation) Act 2005* où elle prévoit la suspension des cotisations de retraite en cas de détention, en appliquant une riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 25.04.2016, qui a rejeté la requête du demandeur de recourir à la Cour de justice aux termes de l'article 267 TFUE, en cas de refus, par la Haute Cour, d'accorder un *certificate of appeal* dont à la section 5(3) de l'*Illegal Immigrants (Trafficking) Act 2000*; du 11.04.2016, en matière de mandat d'arrêt européen, qui rappelle la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg; du 08.04.2016, qui applique au cas d'espèce la décision rendue par la Cour de justice dans l'affaire C-218/14, *Kuldip Singh e a. c. Minister for Justice and Equality*, résultat d'un renvoi préjudiciel fait par la Haute Cour; et du 18.03.2016, sur la demande de réexamen de la décision du *Minister for Social Protection* avec laquelle avait refusé au demandeur, citoyen roumain, l'accès aux prestations de chômage pour manque d'exigences, à la lumière de la directive 2004/38/CE et de la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Italie:** les arrêts de la Corte costituzionale n. 133/2016 du 10.6.2016, qui déclare légitime l'exclusion du maintien en service du personnel de l'Université au-delà des limites de l'ancienneté et rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; n. 132/2016 du 10.6.2016, qui, à propos d'une loi d'interprétation authentique sur la rémunération des heures supplémentaires de la force de police pénitentiaire, estime que la loi n'est pas en contraste avec l'article 6 CEDH et examine la jurisprudence de la Cour de justice; n. 102/2016 du 12.5.2016, qui, en matière de *ne bis in idem*, concernant des sanctions de la *Consob*, examine la jurisprudence des deux Cours européennes et la réglementation de l'UE; et n. 95/2016 du 8.5.2016, qui, en matière de droit aux congés, examine la réglementation de l'UE et la Charte des droits de l'UE; les arrêts de la Corte di cassazione n. 12962/2016 du 22.6.2016, sur les soi-disantes *stepchild adoptions*, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et la Convention de



New York; 11508/2016 du 3.6.2016, en matière de motivation suffisante de l'arrêt à la lumière de l'article 6 CEDH et de l'article 47 de la Charte des droits de l'UE; n. 11374/2016 du 31.05.2016, qui, en matière de légitimité des contrats à durée déterminée signés avec le Bureau de Poste, estime la conformité de la législation nationale avec les principes et les dispositions de la directive 1999/70/CE; l'ordonnance n. 6891/2016 du 8.4.2016, en matière de limites de la chose jugée en contraste avec le droit de l'Union; et l'arrêt n. 6575/2016 du 5.4.2016, sur la raison discriminatoire comme cause de nullité du licenciement, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; l'arrêt du *Consiglio di Stato* n. 11/2016 du 09.06.2016, en matière de limites à la chose jugée intérieure en cas de violation de la loi supranationale, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; l'arrêt de la *Corte di appello di Torino* du 27.5.2016 qui se prononce pour l'adoptabilité des enfants naturels du partenaire d'un couple gay; l'arrêt de la *Corte di appello di Milano* du 20.05.2016, qui estime discriminatoire l'exclusion dans une sélection d'hôtesse pour avoir refusé de porter le voile, à la lumière de la directive n. 2000/78/CE; et l'ordonnance du *Tribunale di Milano* du 31.03.2016, qui donne la protection humanitaire à un citoyen de la Gambie étant donné la pauvreté de son Pays d'origine, rappelant la jurisprudence de la Cour de justice;

- **Lettonie**: les arrêts de la *Satversmes Tiesa* (Cour constitutionnelle) du 23.11.2015, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la Section 7 de la loi *on Prevention of Conflict of Interest in Activities of Public Officials* où elle ne permettait pas à un juge d'exercer des services de soins envers son enfant handicapé, en appliquant aussi la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg; et du 12.11.2015, sur la légitimité constitutionnelle de la Section 11(1) de la *Judicial Disciplinary Liability Law*, où elle prévoit des restrictions sur le droit à l'information concernant la procédure disciplinaire engagée contre un juge, qui rappelle les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Portugal** : l'arrêt du *Tribunal constitucional* n. 265/2016 du 04.05.2016, en matière de *ne bis in idem*, qui rappelle la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

#### **Articles:**

[Daniela Cardamone](#) « *Criminal prevention in Italy. From the «Pica Act» to the «Anti-Mafia Code»* »

#### **Notes et commentaires:**

[Silvia Albano](#) « La gestation pour autrui entre la responsabilité parentale et l'intérêt de l'enfant »

[Maria Rosaria Marella](#) « L'espace urbain et le droit de la mairie »

[Jennifer Michelotti](#) « Discrimination et raison illicite décisive »

[Giovanni Orlandini](#) « Notes sur la proposition de directive modifiant la Directive 96/71 concernant le détachement des travailleurs »

[Ignazio Patrone](#) « *Public Hearing on The European Public Prosecutor's Office (EPPO) and the European Union's Judicial cooperation Unit (EUROJUST)* »

[Roberta Rugiu Santoni](#) « Le jugement national en violation des dispositions communautaires: résistance ou conformité? »

## **Relations:**

[Lucia Tria](#) « La faim n'est pas suffisante pour trouver de l'aide? »

## **Documents:**

[Le Rapport du Committee of Privy Counsellors](#) « *The Report of the Iraq Inquiry* » («Chilcot Report»), du 6 juillet 2016

[Le document de la Fondation Basso](#) « *New experiences in investigating and prosecuting the migrants' smuggling: from the national dimension to a European approach* », présenté lors du séminaire « *Europe's crisis: What future for immigration and asylum law and policy?* », tenue à la Queen Mary University de Londres le 27-28 juin 2016

[L'avis de la Commission de Venise](#) sur la Loi polonaise du 15 janvier 2016 de modification du *Police Act* et de certaines autres lois, du 13 juin 2016

[L'étude de la Fondation Bertelsmann Stiftung](#) « *Long-term Unemployment in the EU: Trends and Policies* », du 10 juin 2016

[Le conference paper de l'Organisation Internationale du Travail \(OIT\)](#) « *The End to Poverty Initiative: The ILO and the 2030 Agenda* », du 10 mai 2016

[L'étude de l'House of Lords](#) « *The Government's policy on the use of drones for targeted killing* », du 10 mai 2016

[L'étude de l'House of Lords](#) « *The UK, the EU and a British Bill of Rights* », du 9 mai 2016

[L'étude d'Eurofond](#) « *Regulation of labour market intermediaries and the role of social partners in preventing trafficking of labour* », du 27 avril 2016

[Magistrats européens pour la démocratie et les libertés \(MEDEL\)](#) « *Statement on the project of Establishment of the European Public Prosecutor's Office (EPPO)* », d'avril 2016